

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2283

présenté par

M. Bex, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

La section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :

- 1° L'article L. 312-31 est abrogé ;
- 2° L'article L. 312-32 est abrogé ;
- 3° La sixième ligne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-48 est supprimée ;
- 4° L'article L. 312-54 est abrogé ;
- 5° La quatrième ligne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-64 est supprimée ;
- 6° L'article L. 312-69 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose de supprimer certaines exonérations de l'accise sur les produits énergétiques qui ne reviennent pas à des secteurs dont la bifurcation écologique doit s'opérer urgentement.

Les exonérations d'accise sur certains produits énergétiques, comme les carburants fossiles, favorisent la consommation d'énergie carbonée. Les supprimer permettrait de rendre ces énergies plus coûteuses, réduisant ainsi leur utilisation et les émissions de GES, en cohérence avec les objectifs climatiques de la France (notamment l'Accord de Paris). Pour entamer la transition du trafic fluvial de marchandises et supprimer l'exonération dont bénéficient les carburants fossiles utilisés pour la navigation intérieure, l'article L312-54 du code des impositions sur les biens et services est abrogé.

De même, nous proposons de mettre fin à l'exonération dont bénéficient les produits consommés par les moteurs des avions et des navires pour les besoins de la construction, du développement, de la mise au point, des essais et de l'entretien de ces engins ou de leurs moteurs. En supprimant ces avantages fiscaux, les entreprises et les particuliers seraient davantage incités à adopter des alternatives plus propres, comme les énergies renouvelables. Cela accélérerait la transition vers une économie bas carbone.

Par ailleurs, nous proposons de supprimer l'exonération dont bénéficient les produits fossiles consommés pour les besoins de l'extraction et la production des produits énergétiques et pour les besoins de production de l'électricité. Cela permettrait à la France de s'aligner avec les politiques européennes de réduction de la consommation d'énergie fossile (directive sur la taxation de l'énergie, réforme du marché carbone). Pour finir, alors que le déficit et l'endettement de notre pays sont extrêmement importants, supprimer les exonérations fiscales permettrait d'augmenter les recettes de l'État pour financer des priorités tout en limitant l'endettement public. Cela contribuerait également à rétablir l'équité fiscale et à éliminer les niches inefficaces, en réorientant les ressources vers des politiques plus durables et performantes.

Cet amendement a été travaillé avec l'organisation Déclic.